



LA GESTION DES DÉCHETS PROFESSIONNELS

GUIDE PRATIQUE

JANVIER 2025

Les déchets professionnels

On appelle « *déchet professionnel* » tout déchet produit par un acteur autre qu'un ménage. Il peut s'agir d'entreprises, de commerces, d'artisans, d'associations, d'établissements scolaires ou hospitaliers...



Le saviez-vous ?

« Les entreprises ont produit 310 millions de tonnes de Déchets d'Activités Économiques en 2020, dont 213 millions de tonnes pour le secteur de la construction. »

Source : Déchets Chiffres Clés 2023, ADEME

Il existe trois catégories de déchets professionnels :



Les déchets dangereux

qui contiennent des éléments toxiques ou dangereux présentant des risques pour la santé humaine et l'environnement. Ils peuvent être de nature organique, minérale ou gazeuse.

Exemples : huiles usagées, emballages souillés, aérosols, déchets amiantés...



Les déchets non dangereux non inertes

qui sont des déchets ne présentant aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.

Exemples : bois, papiers / cartons, métaux, verres, plastiques...



Les déchets inertes

qui sont principalement des déchets minéraux qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique dans l'espace et dans le temps.

Exemples : béton, tuiles, briques...

Comment trier les déchets professionnels ?

Votre activité produit chaque semaine



Moins de 5 000 litres de déchets assimilés aux ordures ménagères

Collecte possible par le Grand Avignon
Renseignement au 08 00 71 84 84

Plus de 5 000 litres de déchets assimilés aux ordures ménagères ou de déchets non assimilés

Collecte par un prestataire privé

BIODÉCHETS

= OBLIGATION DE TRI



Déchets verts



Huile alimentaire



Déchets alimentaires

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les professionnels produisant des biodéchets ou plus de 60 litres par an d'huiles alimentaires doivent les trier et les faire valoriser dans les filières adaptées (par compostage ou par méthanisation).

TRI 8 FLUX

Papier/carton, bois, métal, verre, plastique, textile, plâtre et fraction minérale*

= OBLIGATION DE TRI



Papier/ Carton



Métal



Plastique



Textiles



Verre



Bois



Plâtre et plaque de plâtre



Fraction minérale

QUI EST CONCERNÉ ?

Les professionnels collectés par un prestataire privé.
Les professionnels collectés par le service public et qui génèrent plus de 1 100 litres de déchets par semaine, seuls ou à plusieurs sur une même installation.

CAS DES PAPIERS DE BUREAU

Les papiers de bureau doivent être triés et recyclés pour les entreprises, dès 20 salariés.

(Renseignez-vous auprès de votre opérateur pour connaître les modalités de collecte du papier)

* béton, briques, pierres, tuiles...

DÉCHETS DANGEREUX

= OBLIGATION DE TRI



Amiante / Ciment



Cartouche d'encre



DEEE



Déchets d'activités de soins à risques



Lampes

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les producteurs ou détenteurs de déchets dangereux doivent les trier et les confier à un prestataire agréé.

TRACKDÉCHETS

Tous les producteurs de déchets dangereux doivent s'inscrire obligatoirement sur l'application Trackdéchets afin de permettre leur traçabilité.

Pour s'inscrire, cliquez sur le lien :

<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>

Autres déchets



Bon à savoir !

= 340 litres

= 660 litres

+ = 1 320 litres

Comment trier les déchets professionnels ?

LA COLLECTE PAR LE GRAND AVIGNON



Le Grand Avignon assure la collecte des déchets professionnels lorsque ceux-ci sont **assimilables aux ordures ménagères en qualité (balayures, restes de repas, emballages recyclables...)** et qu'ils n'excèdent pas 5 000 litres par semaine.

Plusieurs flux sont proposés à la collecte : l'assimilé ordures ménagères, le papier et le carton, les emballages recyclables ainsi que le film plastique transparent.

Au-delà de 1 000 litres de déchets produits par semaine, tous flux confondus, vous devez vous acquitter de la **redevance spéciale**.

Cliquez ici

Pour tout savoir sur la redevance spéciale

LA COLLECTE PAR UN PRESTATAIRE PRIVÉ



Si la totalité de vos déchets ne peuvent pas être collectés par le Grand Avignon, il vous faut souscrire à un contrat d'enlèvement auprès d'un prestataire privé.

Tout producteur étant responsable de ses déchets depuis leur production jusqu'à leur élimination définitive, il convient de :

- vérifier que le prestataire choisi respecte bien la réglementation en vigueur,
- conserver les documents justifiant la traçabilité de la gestion de vos déchets (bordereaux de suivi des déchets...).

Ne pas recourir aux services du Grand Avignon n'ouvre pas droit à une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (article 1521 du Code Général des Impôts).

Cliquez ici

Accédez à la cartographie
des solutions de gestion des déchets professionnels

Le traitement des déchets, comment ça marche ?

Le traitement des déchets est à privilégier selon une certaine hiérarchie. Lorsque vous faites appel à un prestataire pour la collecte de vos déchets, il convient de connaître le mode de traitement de vos déchets :

1 LE RÉEMPLOI

Le réemploi consiste à prolonger la durée de vie d'un produit grâce à la réparation ou la remise à l'état neuf afin qu'il puisse à nouveau servir pour un usage identique.

Exemple : Donner des meubles à une recyclerie ou réparer un ordinateur.

2 LA RÉUTILISATION

La réutilisation se définit comme toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets, sont utilisés pour un usage différent de leur premier emploi.

Exemple : Créer du mobilier à partir de palettes en bois.

3 LA VALORISATION MATIÈRE

Le recyclage permet de réduire l'impact des déchets sur l'environnement en réintroduisant, après transformation, un déchet dans le cycle de production en remplacement partiel ou total d'une ressource naturelle.

Exemple : Pour 1 tonne d'aluminium recyclée, on économise 6 tonnes équivalent CO2 et 95 % d'énergie.

Le compostage est un processus biologique de conversion des matières organiques en un produit semblable à un terreau, appelé compost.

La méthanisation repose sur le phénomène biologique de fermentation des matières organiques. À l'issue de ce processus, un digestat est produit.

4 LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

La méthanisation valorise aussi les déchets de manière énergétique en produisant du biogaz lié à la fermentation des déchets organiques.

Exemple : En 2021, la production d'électricité à partir de biogaz s'élève à 2,7 TWh en France.

L'incinération consiste à récupérer et à valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets par combustion sous forme de chaleur ou d'électricité.

Exemple : La chaleur issue de la combustion des déchets d'ordures ménagères par le SIDOMRA de Vedène produit 100 GWh électriques, soit l'équivalent des besoins annuels de plus de 17 700 foyers.

5 L'ÉLIMINATION

L'élimination consiste à placer les déchets dans des centres de stockage en fonction de leur nature ou à incinérer des déchets sans valorisation énergétique.

Exemple : Le centre d'enfouissement technique à Entraigues-sur-la-Sorgue accueille des déchets non dangereux ultimes et minéraux.

À privilégier

À éviter

Comment réduire mes déchets professionnels ?

Il convient de sélectionner une personne référente et de réunir les documents utiles (factures, bordereaux, registre des déchets, plan de l'entreprise...).

#1 ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE FINANCIÈRE

- Je liste l'ensemble des déchets produits
- Je caractérise chaque flux de déchet : typologie, quantité, mode de stockage...
- J'identifie les sources de déchets
- Je comptabilise le coût complet des déchets

Calculer le coût des déchets

COÛT DES DÉCHETS	COÛT DE GESTION =	COÛT DE GÉNÉRATION =
	Coûts de gestion externes Facturation des prestataires (transport, location benne, frais de traitement...) +	Coûts de gestion externes Achat matières premières, énergie, emballages devenus déchets... +
	Coûts de gestion internes Tri, manutention interne, stockage des déchets ...	Coûts de gestion internes Temps de main d'œuvre nécessaire à la fabrication des rebuts...

#5 SUIVRE ET ÉVALUER LES ACTIONS ENGAGÉES

- Je demande une attestation annuelle de collecte et de valorisation de mes déchets au prestataire
- J'évalue l'impact de l'action menée (gain économique, environnemental...)
- Je communique en interne sur les résultats et les impacts de la politique de gestion des déchets
- Je forme et j'informe les nouveaux arrivants

#2 CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

- J'évalue ma conformité avec les obligations réglementaires en vigueur : tri 7 flux, tri à la source des biodéchets, tri des déchets dangereux...
- Je réalise une veille réglementaire afin d'anticiper les évolutions réglementaires à venir

#3 AXES D'AMÉLIORATION

- J'identifie des problématiques ou des cibles
- Je définis des objectifs qualitatifs ou quantitatifs de gestion et de prévention des déchets

Exemples :

- réduire la production de déchets carton (prévention)
- améliorer le tri à la source (gestion)

#4 ÉLABORER UN PLAN D'ACTIONS

- Je définis un plan d'actions : actions, indicateurs de suivi, responsable, dates de début, fin prévisionnelle et fin effective, état d'avancement...
- Je mets en œuvre les actions : mise en conformité réglementaire, recherche de prestataires et contractualisation, sensibilisation et communication

Exemples d'actions

ACTIONS DE PRÉVENTION : réduire la dangerosité des produits utilisés, réutilise les emballages, réintroduire les chutes de production dans le process...

ACTIONS DE TRI ET DE VALORISATION DES DÉCHETS : nouvelles filières de recyclage, amélioration de la séparation à la source des déchets...

ACTIONS D'OPTIMISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS : nouvelles filières de traitement, renégociation commerciale, amélioration de la logistique déchets...

L'accès aux déchèteries publiques

LES DÉCHÈTERIES DU GRAND AVIGNON

Courtine - Avignon Chemin de Courtine
Montfavet - Avignon Avenue des Souspirous
Vedène Avenue Vidier Maurice Marguerite
Entraigues-sur-la-Sorgue 800, avenue de Counoise ZAC du Plan
Sauveterre Route d'Avignon
Velleron Chemin de la Petite Bressy



Modalités
et horaires
des déchèteries

Les déchèteries sont fermées les dimanches (exceptée la déchèterie de Courtine) et les jours fériés. Les dépôts au sol devant les déchèteries sont interdits sous peine de poursuites (art 132-11 du code pénal).

Le saviez-vous ?



Un logiciel est à votre disposition pour vous permettre de payer par internet, avec votre carte bancaire, l'accès aux déchèteries du Grand Avignon. Il vous permet également de vérifier votre solde et vos opérations commerciales.

Cliquez sur le lien pour vous inscrire :

<https://grandavignon.ecocito.com>

CONDITIONS D'ACCÈS

ATTENTION : Tarif majoré si le tri n'est pas préalablement fait.

Pour les professionnels artisans, commerçants et les associations **l'accès est payant et limité à 2 m³ par jour.**

L'accès à toutes les déchèteries est autorisé sur **présentation d'une carte magnétique pré-payée :**

- 35 € / m³ pour les professionnels du territoire du Grand Avignon
- 45 € / m³ pour les professionnels hors territoire

(Tarifs susceptibles d'évoluer selon délibération de la Communauté d'agglomération)

RETRAIT ET CRÉDIT DE LA CARTE

Le paiement peut s'effectuer par chèque, en espèces ou par carte bancaire. Le paiement par téléphone ou internet afin de créditer la carte d'accès, créée au préalable, est également possible sur les sites suivants :

SERVICE ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS DU GRAND AVIGNON

Site Fontcouverte

9015, avenue de Saint Chamand
ZI de Fontcouverte – 84000 Avignon

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

environnement.dechets@grandavignon.fr



SIDOMRA

649, avenue Vidier
Maurice Marguerite
84270 Vedène

Tél. 04 90 31 57 40



Il est impossible pour les professionnels de benner en raison des dispositifs anti-chutes présents sur les déchèteries.

Les filières à responsabilité élargie du producteur



La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) est basée sur le principe « pollueur-payeur » :

Les fabricants, distributeurs en marques propres et importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge financièrement la gestion de ces déchets.

Ils peuvent assurer leur responsabilité soit :

- en adhérant à un éco-organisme collectif, agréé par les pouvoirs publics,
- en faisant agréer leur système individuel.

Exemple d'un produit soumis à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Mise sur le marché du produit

→ Les consommateurs paient une éco-contribution intégrée au prix de vente lors de l'achat du produit.

→ À partir de cette éco-contribution, les producteurs financent la filière REP.

→ Les éco-organismes collectent le financement des producteurs et transfèrent les contributions collectées à des opérateurs spécialisés, ou prennent en charge la gestion des déchets.

Fin de vie du produit

Éco-organismes pour les professionnels

ADIVALOR Produits phytopharmaceutiques non utilisables et déchets de l'agrofourriture	www.adivalor.fr	Tél. 04 72 68 93 80
ALIAPUR Pneumatiques usagés	www.aliapur.fr	Tél. 09 70 24 13 13
CONIBI Cartouches d'impression bureautique	www.conibi.fr	Tél. 01 48 63 94 94
COREPILE Piles et accumulateurs portables	www.corepile.fr	Tél. 01 56 90 30 90
CYCLEVIA Huiles minérales et synthétiques	www.cyclevia.com	Tél. 01 84 78 51 26
DASTRI Déchets d'activités de soins à risque infectieux	www.dastri.fr	Tél. 09 72 47 82 08
ECOLOGIC Équipements électriques et électroniques	www.e-dechet.com	Tél. 01 30 57 79 09
ECOMINERO Produits et matériaux inertes du BTP	www.ecominero.fr	Tél. 08 05 03 77 00
ECOMAISON Éléments d'ameublements professionnels et produits et matériaux non inertes du BTP	www.ecomaison.com	Tél. 08 11 69 68 70
ECOSYSTEM Équipements électriques et électroniques	www.ecosystem.eco	Tél. 08 09 54 05 90
GIE FRP Pneumatiques usagés	www.gie-frp.com	Tél. 01 56 83 85 33
SCRELEC Piles et accumulateurs portables	www.batriweb.fr	Tél. 01 44 10 83 00
SOREN Panneaux photovoltaïques	www.soren.fr	Tél. 01 83 75 77 00
TYVAL Pneumatiques usagés	www.tyval.eco	Tél. 06 64 10 32 08
VALDELIA Éléments d'ameublements et produits et matériaux non inertes du BTP	www.valdelia.org	Tél. 08 00 00 06 20
VALOBAT Produits et matériaux inertes et non inertes du BTP	www.valobat.fr	Tél. 01 80 83 60 70

Contacts utiles

ADEME Agence de la transition écologique	www.paca.ademe.fr	Tél. 04 91 32 84 44
CAPEB VAUCLUSE Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment	www.capeb.fr	Tél. 04 90 13 32 70
CCI GARD Chambre de Commerce et d'Industrie	www.gard.cci.fr	Tél. 04 66 87 98 79
CCI VAUCLUSE Chambre de Commerce et d'Industrie	www.vaucluse.cci.fr	Tél. 04 90 14 87 00
CMA GARD Chambre de Métiers et de l'Artisanat	www.cma-gard.fr	Tél. 04 66 62 80 00
CMAR PACA Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	www.cmar-paca.fr	Tél. 04 90 80 65 65
FBTP VAUCLUSE Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics	www.ffbatiment.fr	Tél. 04 90 82 40 63
ORDEEC PACA Observatoire Régional des Déchets & de l'Économie Circulaire	www.ordeec.org	-
RÉGION SUD	www.maregionsud.fr	Tél. 04 91 57 57 57

Pour toutes informations, vous pouvez contacter :

DIRECT GRAND AVIGNON

Du lundi au vendredi

8h30-12h30 / 14h-17h

0 800 71 84 84



Financé dans le cadre du CPER

